

ARRETE N° C2024_023
**Portant réglementation de la circulation chemin de la Bondé
Neuve.**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité suite à la chute d'un poteau télécom chemin de la Bondé Neuve face à la route des Soixante.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, chemin de la Bondé Neuve, à partir du 29 février 2024 et jusqu'à réparation du poteau télécom par l'opérateur réseau.

Article 2 : L'accès aux piétons sera strictement interdit.

Article 3 : Des déviations seront mises en place.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 29/02/2024

Vitor VALENTE
Maire

